

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille quinze,

le 15 décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
8 DECEMBRE 2015

DATE d'AFFICHAGE  
18 DECEMBRE 2015

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37  
Présents : 30  
Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNALT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Alain DANIEL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Marie LABESSE, - Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD**

**Mme Nathalie CALLE donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

**M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**

**M. Jean-Marie LABESSE donne pouvoir à Mme Christine RENAULT-TREGOUET**

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Christian DROUAL a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°159-2015 – POLE RESSOURCES ET FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENTS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS INSCRITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE L'ANNEE 2015**

Le Président rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette. Ces crédits seront ensuite repris et inscrits au Budget Primitif 2016 lors de son adoption. Il est également précisé que le Président est autorisé à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ainsi que les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget l'année précédente.

**Ouverture des crédits d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits ouverts aux budgets 2015**

**Budget principal 400**

Chapitres	Montants ouverts au BP 2015	Montants autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2016 (25% des crédits ouverts en 2015)
20 Immobilisations incorporelles	24 000 €	6 000 €
204 Subventions d'équipement versées	1 082 000 €	270 500 €
21 Immobilisations corporelles	590 770 €	147 693 €
23 Immobilisations en cours	2 163 000 €	540 750 €

**Budget annexe 401 Locations immobilières**

Chapitres	Montants ouverts au BP 2015	Montants autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2016 (25% des crédits ouverts en 2015)
20 Immobilisations incorporelles	3 000 €	750 €
21 Immobilisations corporelles	61 000 €	15 250 €
23 Immobilisations en cours	3 307 035 €	826 759 €

**Budget annexe 402 Maison funéraire**

Chapitres	Montants ouverts au BP 2015	Montants autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2016 (25% des crédits ouverts en 2015)
20 Immobilisations incorporelles	1 000 €	250 €
21 Immobilisations corporelles	25 607 €	6 402 €

**Budget annexe 403 SPANC**

Chapitres	Montants ouverts au BP 2015	Montants autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2016 (25% des crédits ouverts en 2015)
20 Immobilisations incorporelles	2 691,04 €	673 €
21 Immobilisations corporelles	22 265,00 €	5 566 €

**Budget annexe 404 Transports scolaires**

Chapitres	Montants ouverts au BP 2015	Montants autorisés jusqu'à l'adoption du BP 2016 (25% des crédits ouverts en 2015)
20 Immobilisations incorporelles	3 000 €	750 €
21 Immobilisations corporelles	3 766 €	942 €

Considérant que ces dispositions permettront à la Communauté de Communes d'assurer la continuité des opérations d'investissements engagées en 2015, dans l'attente du vote du budget qui devrait se dérouler au cours de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2016,

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015 et récapitulés ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 18/12/2015

Le Président,

